



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2015083-0001 - du 24/03/2015 - Agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale de l'APAJH 33	1
---	---

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2015079-0003 - du 20/03/2015 - abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Nora DE SWARTE	4
--	---

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision N °2015082-0002 - du 03/03/2015 - Traitement de données à caractère personnel : services sécurisés extranet. 8ème modification portant sur la déclaration en ligne des coordonnées bancaires	6
---	---

Préfecture

Arrêté N °2015075-0010 - du 16/03/2015 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean- Christophe LAFOSSE	9
--	---

Arrêté N °2015082-0001 - du 23/03/2015 - Portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.	11
---	----

Arrêté N °2015082-0003 - du 23/03/2015 - Portant convocation des électeurs de la commune de St ANDRE de CUBZAC	28
--	----

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2015075-0008 - du 16/03/2015 - Ouverture du concours externe et interne déconcentré d'ASPTS 2015 concernant le SGAMI Sud- Ouest	32
---	----

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015069-0011 - du 10/03/2015 - Portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de MEYNARD SERVICES, sous le n °SAP512345513	35
---	----

Arrêté N °2015078-0007 - du 19/03/2015 - Portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de LA MAISON DE DIANE, sous le n °SAP520032434	38
---	----

Autre N °2015058-0002 - du 27/02/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Naomi POLIMENI, sous le n °SAP808989214	41
--	----

Autre N °2015062-0005 - du 03/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Isabelle DIJOUX, sous le n °SAP809311236	43
---	----

Autre N °2015065-0005 - du 06/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Jean Jacques RAUX, sous le n °SAP517851531	46
Autre N °2015069-0008 - du 10/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de VIP CLEAN , sous le n °SAP809798036	48
Autre N °2015069-0009 - du 10/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de MEYNARD SERVICES, sous le n °SAP512345513	51
Autre N °2015069-0010 - du 10/03/2015 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ACTEA, sous le n °SAP792324717	54
Autre N °2015070-0001 - du 11/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Jessica POUPARD, sous le n °SAP514797257	57
Autre N °2015071-0004 - du 12/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Delphine LE NAOUR, sous le n °SAP809279631	59
Autre N °2015077-0001 - du 18/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Eric FONTAYNE, sous le n °SAP519460430	61
Autre N °2015078-0006 - du 19/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de LA MAISON DE DIANE, sous le n °SAP520032434	63

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015042-0004 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	66
Arrêté N °2015042-0005 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	70
Arrêté N °2015042-0006 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP Bagatelle, au titre de l'activité du mois de décembre 2014.	74
Arrêté N °2015042-0007 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bazas, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	79
Arrêté N °2015042-0008 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique mutualiste du Médoc, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	83
Arrêté N °2015042-0009 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	87
Arrêté N °2015042-0010 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé Marie Galène, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	91

Arrêté N °2015042-0011 - du 11/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF "La tour de Gassies", au titre de l'activité du mois décembre 2014	95
Arrêté N °2015050-0015 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de la Haute Gironde, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	99
Arrêté N °2015050-0016 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Hôpital suburbain du Bouscat, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	103
Arrêté N °2015050-0017 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité du mois de décembre 2014 et d'une récupération de l'année 2013	108
Arrêté N °2015050-0018 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Libourne, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	113
Arrêté N °2015050-0019 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	117
Arrêté N °2015050-0020 - du 19/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique médicale "Les Fontaines de Monjous", au titre de l'activité du mois de décembre 2014	121
Arrêté N °2015054-0003 - du 23/02/2015 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC Wallerstein, au titre de l'activité du mois de décembre 2014	125
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
Arrêté N °2015076-0002 - du 17/03/2015 - Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de Métrologie	129



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015083-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 24 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)**

24/03/2015 - Agrément relatif à
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale de l'APAJH 33



LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

ARRÊTÉ

Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le dossier de demande d'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, l'association APAJH Gironde (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Gironde) déclaré complet en date du 02 mars 2015 ;

Considérant que l'association APAJH a notamment pour objet le soutien, la défense et l'insertion des personnes handicapées. Elle assure l'insertion et l'accompagnement dans le logement des jeunes en situation de handicap moteur sur le département de la Gironde visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

Considérant les capacités financières de l'association APAJH, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'association APAJH 33 dont le siège social se situe au 272 boulevard du Président Wilson, 33 000 BORDEAUX, est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association L'APAJH devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 MARS 2015**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015079-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 20 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)**

du 20/03/2015 - abrogation du mandat
sanitaire attribué au docteur vétérinaire Nora
DE SWARTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2015-156
d'abrogation du mandat sanitaire attribué
au docteur vétérinaire**

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2012 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire DE SWARTE Nora ;
- Vu la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire DE SWARTE Nora en date du 28 janvier 2014 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

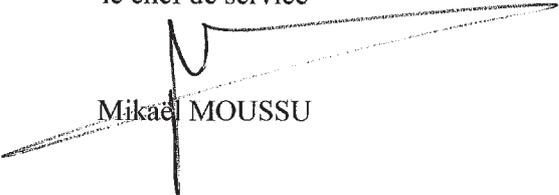
L'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2012 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire DE SWARTE Nora, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 22193, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le vingt mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikael MOUSSU



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015082-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 23 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

du 03/03/2015 - Traitement de données à caractère personnel : service sécurisés extranet. 8ème modification portant sur la déclaration en ligne des coordonnées bancaires

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :
LES SERVICES SÉCURISÉS EXTRANET
8ème MODIFICATION PORTANT SUR LA DÉCLARATION EN
LIGNE DES COORDONNÉES BANCAIRES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le règlement de l'Union Européenne n° 260/2012 relative à la migration vers un système de virement et de prélèvements à l'échelle de l'Union, instaurant notamment la norme Single Euro Payments Area – SEPA,
- VU l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 15-05 en date du 3 mars 2015,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition un nouveau téléservice permettant aux assurés de déclarer ou modifier leurs coordonnées bancaires pour le versement de leurs prestations ou le règlement de leurs cotisations.

Ce traitement a pour objectif de simplifier les démarches des adhérents et d'améliorer le service rendu aux adhérents.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification
- les données de connexion
- la domiciliation bancaire

ARTICLE 3 - Les destinataires de ces données sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 3 mars 2015

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. »

Fait à Bordeaux, le 23 mars 2015

Le Directeur de la MSA Gironde



Madeleine TALAVERA



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015075-0010

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 16 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Cabinet**

du 16/03/2015 - Attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Jean- Christophe LAFOSSE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 16 MARS 2015

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement à M. Jean-Christophe LAFOSSE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le sang-froid dont a fait preuve Monsieur Jean-Christophe LAFOSSE le 9 mars 2015 dernier, en désarmant une personne qui tentait de s'enfuir,

SUR PROPOSITION de Mme la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité

ARTICLE 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Christophe LAFOSSE, Adjoint technique de 1^{er} classe, en fonction au SGAMI – Sud-Ouest.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 16 MARS 2015

Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015082-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 23 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 23/03/2015 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,
PREFET de la GIRONDE,
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris

pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 4 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la désignation des nouveaux représentants du personnel du Conseil Régional de la Gironde pour l'ensemble des catégories,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde,
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Joseph FORTER
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Evelyne LAVIE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Lysiane BERNIER
- Madame Marielle DUFJET

Suppléants : - Monsieur Didier ADLER
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU
- Madame Sylvie LATOURNERIE
- Madame Brigitte BISPALIE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Sylvie GIRAL

Suppléants : - Madame Cécile ABSIN
- Monsieur Stéphane ROUSSEL
- Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Laurence NEGUELOUART
- Madame Nadine RANSINANGUE

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Nicole SICOULY
- Madame Catherine BERNALEAU
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Patrice VIVANT
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants : - Monsieur Franck JOANDET
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
- Monsieur Marc CHAUVET
- Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile FAUCONNET
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Philippe SANCHEZ
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sandra ASTIER
- non désigné à ce jour

Suppléants : - Monsieur Florent NALIS
- Monsieur Olivier VIGNAULT
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Vincent MEYRAT
- Madame Laurie DAMBON

Suppléants : - Madame Valérie PUJOL
- non désigné à ce jour
- Monsieur Christophe CLAVELLE
- Madame Nadine DUBERNET

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul DELPECH
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine CASTET
- Monsieur Bernard PALLAS

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Monsieur Bertrand GONZALES
- Monsieur Pierre PALLAS
- Madame Cécile ROJAT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Blaise LARROUTUROU
- Monsieur Yannick DUMAIL

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD
- Monsieur André BEYNAC
- Monsieur Eric GUENON

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Madame Audrey MORTIER

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Monsieur Fabien VANZWELMEN
- Monsieur Jean-Louis BOS

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Sophie ERT

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Monsieur Simon GACHICHANS
- Monsieur Dominique MARLERE

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT
- Monsieur Philippe GAUDIN
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA
- Madame Cindy NEBOUT
- Madame Sophie LESAGE
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN
- Madame Merryl MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD
- Madame Michelle MONSÉRAT
- Madame Laurence CASENOVE
- Madame Marie-Christine REDEUIL

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques PAVOT
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Monsieur Alain TEXIER
- Madame Sylvie PAVOT
- Madame Brigitte TOUZEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Olivier ROUSSET
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

Suppléants : - Madame Laurence TRAPY
- Monsieur Jean-Marc TRIDON
- Madame Alexia ANDRIEU
- Monsieur Pierre COURBIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jérôme LELONG
- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants : - Monsieur Florent COMMARMOND
- Madame Corinne TRIDON
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Séverine GUENNOU

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Monsieur Christian DEDIEU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT
- Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Marieke DOREMUS
- Madame Sylvie DELSANTI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Madame Jamila MIMOUNI
- Monsieur Stéphane TURCATO
- Madame Frédérique BERTE
- Madame Martine JOANCHICOY

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Françoise DUCAMIN
- Monsieur Laurent BERGEY

Suppléants : - Madame Suzanne GOBILLOT
- Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIER
- Madame Alisson GOUBIER
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Madame Patricia GAU

Suppléants : - Monsieur Jean-François BOLZEC
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES
- Monsieur Jean-Michel PRAT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Valérie CAMPS
- Madame Régine MARCOUX
- Madame Josefa EGEA

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

Suppléants : - Madame Annie ROY-ARTIGOU
- Madame Evelyne GUIRAUD
- Monsieur Pascal PIQUÉ
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie SMITS
- Madame Delphine CHATAIGNIER

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR
- Madame Isabelle GUIONNEAU
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON
- Madame Fabienne JARIOD

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGE
- Monsieur Richard BALESTRAT

Suppléants : - Monsieur Thierry TENADET
- Monsieur Patrice PETIOT
- Madame Valérie SEGUIN
- Madame Bérangère HERISSE

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Madame Monique DE MARCO
- Monsieur François BESSE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

Suppléants : - Madame Delphine NAPIAS
- Monsieur Yoann BENARD

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier TOURNIER
- Monsieur Jean-François CUNY

Suppléants : - Madame Karine EYMERY
- Madame Céline MASSIAT
- Madame Camille BIROT-GARCIA
- Monsieur Jean-Louis FILLON

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Alice HUGON-de-SCEAUX
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

Suppléants : - Madame Vanessa GAULT
- Monsieur Anthony CHASSAING
- Madame Yolande TOURE
- Madame Sonia LAGRAVE

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Christine HOUDAYYER
- Madame Sylvie JODET

CONSEIL GÉNÉRAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jacques RESPAUD
- Monsieur Pierre LOTHAIRE

Suppléants : - Monsieur Daniel JAULT
- Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Jean DARREMONT
- Monsieur Pierre YERLES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie-Hélène TRIALLE
- Monsieur Claude MOLINIER

Suppléants : - Madame Marie-José SALANON
- Monsieur François TIGNOL
- Monsieur Didier LAROCHE
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jacques MESSAGER
- Madame Sylvie DUTHIL

Suppléants : - Monsieur David DUBRASQUET
- Madame Marie MARIANO
- Madame Odile MAIRE
- Madame Cécile FERRAND

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Philippe SARRAUTE

Suppléants : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN
- Monsieur Thomas CHOISI
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB
- Monsieur Christian BOUSSINOT

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie BOVE
- Monsieur Francis WILSIUS

Suppléants : - Monsieur Michel DAVERAT
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Anne-Marie COCULA
- Madame Emmanuelle AJON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Luc TRIAS
- Monsieur Abdi SABERAN
- Monsieur Damien MONCASSIN
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Pascale HAURET
- Madame Brigitte LIEGAUX

Suppléants : - Monsieur David MARTIN
- Madame Fabienne CORRE
- Madame Catherine FICHEUX
- Monsieur David MILHES

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Marc ETCHEVERRY
- Madame Anne-Marie DZUIRA

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Madame Stéphanie FAURIE
- Madame Béatrice LEBON
- Madame Valérie GUSTIN

ARTICLE 2 : L'arrêté du 2 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 23 MARS 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015082-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 23 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 23/03/2015 Arrêté complémentaire portant
convocation des électeurs de la commune de
St ANDRE de CUBZAC

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
des 12 et 19 avril 2015**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

**A R R E T E
portant convocation des électeurs**

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE PAR INTERIM

- Vu** le Code Électoral et notamment les articles L 247 et L 260 à L 270 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-35,
- Vu** la décision du Conseil d'État du 20 février 2015 annulant les élections municipales et communautaires de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC en date du 23 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie COMMUN, Sous-Préfète de BLAYE par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015 portant convocation des électeurs les 12 et 19 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des conseillers de la Communauté de Communes du Cubzaguais ;
- Considérant** que la commune compte au 1^{er} janvier 2015 une population municipale de 10 155 habitants et une population totale de 10 374 habitants ;
- Considérant** la nécessité d'organiser des élections municipales et communautaires en vue de constituer un conseil municipal et de compléter le conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le collège électoral de la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC est convoqué le **dimanche 12 avril 2015**, en vue de procéder à l'élection de 33 conseillers municipaux et de 10 conseillers communautaires.

En cas de ballottage, un 2^e tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 avril 2015.

ARTICLE 2 : L'élection sera faite sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2015 y compris les éventuelles radiations ou inscriptions portées sur les tableaux des 5 jours, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L25, L27, L30 à L40, R17 et R18 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Blaye, 4, rue André LAFON 33390 Blaye.

▪ **Pour le 1^{er} tour de scrutin** :

- . les 23, 24 et 25 mars 2015 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- . le 26 mars 2015 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h

▪ **Dans l'éventualité d'un second tour** :

- . le 13 avril 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- . le 14 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 4 : La campagne électorale débutera :

- . pour le premier tour de scrutin, le lundi 30 mars 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 11 avril 2015 à minuit et,
- . en cas de second tour, le lundi 13 avril 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 18 avril 2015 à minuit.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 6 : M. le Président de la délégation spéciale de SAINT ANDRE DE CUBZAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception.

Fait à Blaye, le 23 mars 2015

la Sous-Préfète par intérim,

Valérie COMMIN

« Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex
- **un recours hiérarchique** adressé au Ministre de l'Intérieur
- **un recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. »



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015075-0008

signé par
Pour la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité

le 16 Mars 2015

Administration territoriale de la Gironde
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud- Ouest(SGAMI)

du 16/03/15 - Arrêté d'ouverture du concours
externe et interne déconcentré d'ASPTS 2015
concernant le SGAMI sud- ouest -



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST**

*Arrêté autorisant l'ouverture d'un
concours externe et interne d'Agent
spécialisé de Police technique et
scientifique de la Police Nationale dans le
ressort de la zone de défense et de
sécurité du sud-ouest
au titre de l'année 2015*

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

**LA PREFETE
DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la Défense ;
- VU le Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le Décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le Décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de Police technique et scientifique ;
- VU le Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le Décret n° 2009-629 du 05 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;
- VU l'Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'Arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;

VU l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'Arrêté ministériel du 03 février 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la Police Nationale ;

SUR la Proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Un concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la Police Nationale est organisé dans le ressort de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest, au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts à chacun de ces concours ainsi que leur localisation n'est pas connue à ce jour et sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mardi 07 avril 2015, 18 h 00, heure de Paris

La clôture des inscriptions papier est aussi fixée au mardi 07 avril 2015, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

épreuves écrites d'admissibilité (concours externe et interne)	Mercredi 27 mai 2015
épreuves orales d'admission (concours externe et interne)	Courant septembre 2015
Affectation	Avant le 31 décembre 2015

ARTICLE 4 : Un arrêté de composition fixant les membres de jury sera pris ultérieurement

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 Mars 2015

110

 Béatrice LAGARDE
 S.G.A



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015069-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 10/03/2015 - arrêté portant renouvellement
de l'agrément d'un organisme de services à la
personne enregistré au nom de MEYNARD
SERVICES, sous le n °SAP512345513



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
unité territoriale de la Gironde
arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP512345513**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 janvier 2015, par Monsieur Xavier MEYNARD en qualité de Gérant,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde accordant l'agrément à MEYNARD SERVICES

Vu le certificat délivré le 16 juillet 2013 par le SGS-ICS

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'organisme MEYNARD SERVICES, dont le siège social est situé 489 ave de Lattre de Tassigny 33200 BORDEAUX est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 16 mars 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015078-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 19 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 19/03/2015 - arrêté portant renouvellement
de l'agrément d'un organisme de services à la
personne enregistré au nom de LA MAISON
DE DIANE, sous le n °SAP520032434



**DIRECCTE de la région Aquitaine
unité territoriale de la Gironde
arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP520032434**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 mars 2015, par Monsieur Pascal AUGEREAU en qualité de gérant,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde accordant l'agrément à LA MAISON DE DIANE

Vu le certificat délivré le 31 décembre 2013 par le AFNOR Certification

Arrête :

Article 1

L'agrément de la SARL LA MAISON DE DIANE, dont le siège social est situé 460 route de Toulouse 33130 BEGLES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2015. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015058-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 27 Février 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 27/02/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Naomi POLIMENI, sous le n
°SAP808989214



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808989214
N° SIRET : 80898921400016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 5 février 2015 par Madame Naomi POLIMENI en qualité de auto entrepreneur, 55 route de l'Europe 33910 ST DENIS DE PILE et enregistré sous le N° SAP808989214 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27 février 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015062-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 03 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 03/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Isabelle DIJOUX, sous le n
°SAP809311236

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809311236
N° SIRET : 80931123600016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 16 février 2015 par Madame Isabelle DIJOUX en qualité de auto entrepreneur, 536 route du Médoc résidence Lyautey appt 22- 33110 LE BOUSCAT- et enregistré sous le N° SAP809311236 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015065-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 06 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 06/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Jean Jacques RAUX, sous le n
°SAP517851531



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP517851531
N° SIRET : 51785153100023**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 5 mars 2015 par Monsieur Jean Jacques RAUX en qualité d'entrepreneur, résidence du Golf Bâtiment C 13 Allée Arago 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP517851531 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015069-0008

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 10/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de VIP CLEAN , sous le n
°SAP809798036

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809798036
N° SIRET : 80979803600012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 4 mars 2015 par Madame Anna GALAS en qualité de Présidente, pour la SAS VIP CLEAN située 42 rue Charles Capsec 33160 ST MEDARD en JALLES et enregistré sous le N° SAP809798036 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015069-0009

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 10/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de MEYNARD SERVICES, sous le n
°SAP512345513

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512345513
N° SIRET : 51234551300018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 23 janvier 2015 par Monsieur Xavier MEYNARD en qualité de Gérant, pour l'organisme MEYNARD SERVICES dont le siège social est situé 489 ave de Lattre de Tassigny 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP512345513 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015069-0010

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 10 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 10/03/2015 - Récépissé modificatif de
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré au nom de ACTEA, sous
le n °SAP792324717

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792324717
N° SIRET : 79232471700018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 10 mars 2015 par Madame Abo Marie-Thérèse BOINEAU en qualité de trésorière, pour l'association ACTEA dont le siège social est situé CCAS 4 rue Claude Bonnier 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP792324717 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015070-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 11 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 11/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Jessica POUPARD, sous le n
°SAP514797257



Préfet de Gironde

DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514797257
N° SIRET : 51479725700029

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 10 mars 2015 par Madame Jessica POUPARD en qualité de auto entrepreneur, 5 rue Millassot 33210 TOULENNE et enregistré sous le N° SAP514797257 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015071-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 12 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 12/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de Delphine LE NAOUR, sous le n
°SAP809279631



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809279631
N° SIRET : 80927963100018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 16 février 2015 par Mademoiselle Delphine LE NAOUR en qualité de auto entrepreneur , 5 chemin des salies 33460 CUSSAC FORT MEDOC et enregistré sous le N° SAP809279631 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015077-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 18 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 18/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de M. Eric FONTAYNE, sous le n
°SAP519460430



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519460430
N° SIRET : 51946043000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 14 mars 2015 par Monsieur Eric FONTAYNE en qualité de auto entrepreneur, 81 ave du Perrey 33740 ARES et enregistré sous le N° SAP519460430 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015078-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 19 Mars 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 19/03/2015 - Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de LA MAISON DE DIANE, sous le
n °SAP520032434



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520032434
N° SIRET : 52003243400018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 2 mars 2015 par Monsieur Pascal AUGEREAU en qualité de gérant, pour la SARL LA MAISON DE DIANE située 460 route de Toulouse 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP520032434 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015042-0004

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité
du mois de décembre 2014

Arrêté du **11 FEV. 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 29 janvier 2015, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **61 201 230,73 €** soit :

- * au titre de l'activité : **54 249 517,03 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **4 673 061,73 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **2 059 380,10 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **194 409,60 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : **13 285,39 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : **11 576,88 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 29/01/2015, 13:54

Date de validation par la région : mardi 03/02/2015, 11:38

Date de récupération : mardi 03/02/2015, 11:38

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période [C si lambda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	33 396,40	0,00	512 483 914,64	512 519 311,04	463 264 620,15	49 254 690,89	49 254 690,89
PO	0,00	0,00	507 933,42	507 933,42	451 489,44	56 443,98	56 443,98
IVG	0,00	0,00	581 590,45	581 590,45	537 020,59	44 569,86	44 569,86
Médicaments séjour	114 329,47	0,00	20 353 634,10	20 353 634,10	18 294 254,00	2 059 380,10	2 059 380,10
Ait dialyse	0,00	0,00	53 180 723,46	53 295 052,93	48 621 991,20	4 673 061,73	4 673 061,73
ATU	0,00	0,00	1 677 419,99	1 677 419,99	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	1 452 008,90	225 411,09	225 411,09
SE	0,00	0,00	335 686,80	335 686,80	301 229,60	34 457,20	34 457,20
ACE	0,00	0,00	37 773 280,88	37 773 280,88	33 195 291,08	4 577 989,80	4 577 989,80
DMI ACE	0,00	0,00	652 303,02	652 303,02	596 348,81	55 954,21	55 954,21
Total	147 725,87	0,00	627 548 486,76	627 696 212,63	566 714 253,77	60 981 958,86	60 981 958,86

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lambda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	2 087 204,55	2 087 204,55	1 892 794,95	194 409,60	194 409,60
DMI séjour AME	0,00	0,00	40 573,77	40 573,77	28 996,89	11 576,88	11 576,88
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	77 837,56	77 837,56	64 552,17	13 285,39	13 285,39
Total	0,00	0,00	2 205 615,88	2 205 615,88	1 986 344,01	219 271,87	219 271,87

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	49 355 704,73
Activité externe Y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	4 893 812,30
Médicaments séjours	4 673 061,73
DMI	2 059 380,10
AME	219 271,87
Total	61 201 230,73



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015042-0005

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au CRLCC Institut
Bergonié, au titre de l'activité du mois de
décembre 2014

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au CRLCC Institut BERGONIE
N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois
de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 4 février 2015, par le CRLCC Bergonié,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 317 357,79 €** soit :

- * au titre de l'activité : **4 231 641,47 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **1 068 533,92 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **12 851,59 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **4 330,81 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

INSTITUT BERGONIE(330000662)
Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/02/2015, 17:34

Date de validation par la région : jeudi 05/02/2015, 14:50

Date de récupération : jeudi 05/02/2015, 14:50

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013; calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (IC si lambda ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	42 039 836,32	42 039 836,32	38 331 915,74	3 707 920,58	3 707 920,58
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	192 246,20	192 246,20	179 394,61	12 851,59	12 851,59
Médicaments séjour	0,00	0,00	12 278 969,04	12 278 969,04	11 210 435,12	1 068 533,92	1 068 533,92
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	21 481,97	21 481,97	19 297,28	2 184,69	2 184,69
ACE	0,00	0,00	6 650 492,55	6 650 492,55	6 128 956,35	521 536,20	521 536,20
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	61 183 026,08	61 183 026,08	55 869 999,10	5 313 026,98	5 313 026,98

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013; calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lambda ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	33 713,34	33 713,34	29 382,53	4 330,81	4 330,81
DMI séjour AME	0,00	0,00	1 168,98	1 168,98	1 168,98	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	34 882,32	34 882,32	30 551,51	4 330,81	4 330,81

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	3 707 920,58

Activité externe y compris ATU,	523 720,89
FFM, SE et Molécules onéreuses	1 068 533,92
Médicaments séjours	12 851,59
DMI	4 330,81
AME	4 330,81
Total	5 317 357,79



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015042-0006

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à la MSP Bagatelle, au
titre de l'activité du mois de décembre 2014.

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE n° Finess 330000340 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2014 les 3 et 4 février 2015 par la MSP Bagatelle ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 576 837,82 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **5 112 140,70 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **251 739,32 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **205 813,54 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **7 144,26 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)
Année 2014 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 03/02/2015, 18:02
Date de validation par la région : mercredi 04/02/2015, 10:17
Date de récupération : mercredi 04/02/2015, 10:17

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	116 974,65	0,00	42 306 501,29	42 423 475,94	38 478 858,58	3 944 617,36	3 944 617,36
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IWG	586,01	0,00	221 971,39	222 557,40	202 644,55	19 912,85	19 912,85
DMI séjour	404,35	0,00	1 870 473,65	1 870 878,00	1 665 064,46	205 813,54	205 813,54
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 679 293,00	1 679 293,00	1 549 258,59	130 034,41	130 034,41
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	464,68	464,68	446,81	17,87	17,87
SE	0,00	0,00	41 992,15	41 992,15	36 741,32	5 250,83	5 250,83
ACE	561,55	0,00	55 578,56	56 140,11	50 325,06	5 815,05	5 815,05
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	118 526,56	0,00	46 176 274,72	46 294 801,28	41 983 339,37	4 311 461,91	4 311 461,91

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	2 005,01	0,00	56 243,45	58 248,46	51 104,20	7 144,26	7 144,26
DMI séjour AME	-248,80	0,00	380,52	131,72	131,72	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 756,21	0,00	56 623,97	58 380,18	51 235,92	7 144,26	7 144,26

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	3 964 530,21
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	11 083,75
Médicaments séjours	130 034,41
DMI	205 813,54
AME	7 144,26
Total	4 318 606,17

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/02/2015, 12:49

Date de validation par la région : mercredi 04/02/2015, 14:03

Date de récupération : mercredi 04/02/2015, 14:03

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	12 051 083,23	12 051 083,23	10 914 556,49	1 136 526,74	1 136 526,74
Molécules onéreuses	0,00	0,00	1 235 388,73	1 235 388,73	1 113 683,82	121 704,91	121 704,91
Total	0,00	0,00	13 286 471,96	13 286 471,96	12 028 240,31	1 258 231,65	1 258 231,65

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	21 044,54	21 044,54	21 044,54	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	21 044,54	21 044,54	21 044,54	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	1 136 526,74
Total Activité molécules onéreuses hors AME	121 704,91
Total Activité AME	0,00
Total	1 258 231,65



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015042-0007

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
de Bazas, au titre de l'activité du mois de
décembre 2014

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS N° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 29 janvier 2015, par le centre hospitalier de Bazas,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **172 027,49 €** soit :

- * au titre de l'activité : **172 027,49 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS (330781212)

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 29/01/2015, 14:57

Date de validation par la région : vendredi 30/01/2015, 14:13

Date de récupération : vendredi 30/01/2015, 14:13

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période [C si lambda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 913 316,36	1 913 316,36	1 741 966,95	171 349,41	171 349,41
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	6 475,88	6 475,88	5 797,80	678,08	678,08
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 919 792,24	1 919 792,24	1 747 764,75	172 027,49	172 027,49

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois [C si lambda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	171 349,41

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	678,08
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Total	172 027,49



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015042-0008

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à la Clinique
mutualiste du Médoc, au titre de l'activité du
mois de décembre 2014

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 5 février 2015, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 364 887,28 €** soit :

- * au titre de l'activité: **1 318 596,07 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques: **3 986,51 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **38 313,69 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **3 991,01 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)**

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 05/02/2015, 12:01

Date de validation par la région : vendredi 06/02/2015, 08:47

Date de récupération : vendredi 06/02/2015, 08:47

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année précédente (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	15 039 615,45	15 039 615,45	13 837 850,02	1 201 765,43	1 201 765,43
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	49 499,39	49 499,39	44 693,78	4 805,61	4 805,61
DMI séjour	0,00	0,00	547 846,51	547 846,51	509 532,82	38 313,69	38 313,69
Médicaments séjour	0,00	0,00	60 915,48	60 915,48	56 928,97	3 986,51	3 986,51
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	298 627,01	298 627,01	277 589,59	21 037,42	21 037,42
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	3 568,15	3 568,15	3 459,17	108,98	108,98
ACE	0,00	0,00	1 173 161,71	1 173 161,71	1 082 283,08	90 878,63	90 878,63
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	17 173 233,70	17 173 233,70	15 812 337,43	1 360 896,27	1 360 896,27

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédente (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	17 166,35	17 166,35	13 175,34	3 991,01	3 991,01
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	17 166,35	17 166,35	13 175,34	3 991,01	3 991,01

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 206 571,04

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Mofécules onéreuses	112 025,03
Médicaments séjours	3 986,51
DMI	38 313,69
AME	3 991,01
Total	1 364 887,28



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015042-0009

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à la Clinique
mutualiste de Pessac, au titre de l'activité du
mois de décembre 2014

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC n° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 9 février 2015, par la clinique mutualiste de Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 865 677,57 €** soit :

- * au titre de l'activité : **2 623 554,06 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **36 959,92 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **200 043,51 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME: **5 120,08 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)**

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 09/02/2015, 08:10

Date de validation par la région : lundi 09/02/2015, 08:58

Date de récupération : lundi 09/02/2015, 08:58

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si la période mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	28 895 210,09	28 895 210,09	26 385 290,77	2 509 919,32	2 509 919,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	2 200 577,00	2 200 577,00	2 000 533,49	200 043,51	200 043,51
Médicaments séjour	0,00	0,00	296 078,91	296 078,91	259 118,99	36 959,92	36 959,92
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	210 492,79	210 492,79	193 036,71	17 456,08	17 456,08
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	47 329,16	47 329,16	44 281,94	3 047,22	3 047,22
ACE	0,00	0,00	1 110 290,58	1 110 290,58	1 017 159,14	93 131,44	93 131,44
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	32 759 978,53	32 759 978,53	29 899 421,04	2 860 557,49	2 860 557,49

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si la mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	17 931,23	17 931,23	12 811,15	5 120,08	5 120,08
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	17 931,23	17 931,23	12 811,15	5 120,08	5 120,08

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	2 509 919,32

Activité externe y compris ATU,	113 634,74
FFM, SE et Molécules onéreuses	36 959,92
Médicaments séjours	200 043,51
DMI	5 120,08
AME	5 120,08
Total	2 865 677,57



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015042-0010

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à la Maison de Santé
Marie Galène, au titre de l'activité du mois de
décembre 2014

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 26 janvier 2015, par la Maison de Santé Marie Galène ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **188 747,32 €** soit :

- * au titre de l'activité : **188 747,32 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF - Eléments de l'arrêté de versement
 MAISON SANTE MARIE GALENE(330000217)
 Année 2014 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 26/01/2015, 14:44
 Date de validation par la région : vendredi 30/01/2015, 11:57
 Date de récupération : vendredi 30/01/2015, 11:57

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année précédente (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si l'année mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 912 859,44	1 912 859,44	1 724 112,12	186 747,32	188 747,32
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Act dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 912 859,44	1 912 859,44	1 724 112,12	186 747,32	188 747,32

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si l'année mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

P : Montant de l'activité	188 747,32
Activité d'hospitalisation	

Activité externe y compris ATU,	0,00
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Total	188 747,32



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015042-0011

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 11 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 11/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au CRF "La tour de
Gassies", au titre de l'activité du mois
décembre 2014

Arrêté du 11 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 30 janvier 2015, par le CRF La Tour de Gassies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **16 162,35 €** soit :

- * au titre de l'activité : **16 162,35 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRF La Tour de Gassies et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CRF LA TOUR DE GASSIES(330781139)**

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/01/2015, 16:51

Date de validation par la région : lundi 02/02/2015, 16:31

Date de récupération : lundi 02/02/2015, 16:31

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon I+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	114 044,46	114 044,46	104 765,76	9 278,70	9 278,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIE dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	47 641,99	47 641,99	40 758,34	6 883,65	6 883,65
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	161 686,45	161 686,45	145 524,10	16 162,35	16 162,35

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lamda ce mois-ci, B sinon I+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	9 278,70
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	6 883,65
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Total	16 162,35



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0015

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
de la Haute Gironde, au titre de l'activité du
mois de décembre 2014

Arrêté du 19 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Haute Gironde N° Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 8 février 2015, par le centre hospitalier de Haute Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 860 807,97 €** soit :

- * au titre de l'activité : **1 811 772,25 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **18 997,58 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **30 038,14 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

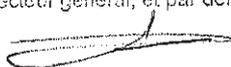
Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Haute Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUTCARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH DE LA HAUTE GIRONDE(330781220)

Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : dimanche 08/02/2015, 11:17

Date de validation par la région : lundi 09/02/2015, 12:30

Date de récupération : lundi 09/02/2015, 12:30

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013; calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci; B sinon) + D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	19 375 914,50	19 375 914,50	17 823 541,91	1 552 372,59	1 552 372,59
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	78 481,94	78 481,94	69 674,59	8 807,35	8 807,35
DMI séjour	0,00	0,00	321 552,41	321 552,41	291 514,27	30 038,14	30 038,14
Médicaments séjour	0,00	0,00	299 140,22	299 140,22	280 142,64	18 997,58	18 997,58
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	282 380,52	282 380,52	259 611,72	22 768,80	22 768,80
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	23 608,10	23 608,10	21 859,47	1 748,63	1 748,63
ACE	1 244,21	0,00	2 362 731,83	2 363 976,04	2 137 901,16	226 074,88	226 074,88
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 244,21	0,00	22 743 809,52	22 745 053,73	20 884 245,76	1 860 807,97	1 860 807,97

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013; calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C si l'année ce mois-ci; B sinon) + D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	4 658,40	4 658,40	4 658,40	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 658,40	4 658,40	4 658,40	0,00	0,00

P : Montant de l'activité
1 561 179,94

Activité d'hospitalisation	
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	250 592,31
Médicaments séjours	18 997,58
DMI	30 038,14
AME	0,00
Total	1 860 807,97



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0016

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'Hôpital suburbain
du Bouscat, au titre de l'activité du mois de
décembre 2014

Arrêté du 19 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2014 le 9 février 2015 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 291 818,60 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **1 171 378,93 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **117 701,06 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **2 738,61 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 HOPITAL SUBURBAIN(330000332)
 Année 2014 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 09/02/2015, 16:57
 Date de validation par la région : mardi 10/02/2015, 12:14
 Date de récupération : mardi 10/02/2015, 12:14

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lambda ce mois-ci, B sinon) + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	1 283,72	0,00	8 805 635,92	8 806 919,64	8 027 214,51	779 705,13	779 705,13
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	31 086,27	31 086,27	28 347,66	2 738,61	2 738,61
Médicaments séjour	0,00	0,00	746 206,21	746 206,21	699 566,75	46 639,46	46 639,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	1 322,56	1 322,56	1 161,71	160,85	160,85
SE	0,00	0,00	8 729,45	8 729,45	8 231,84	497,61	497,61
ACE	0,00	0,00	506 476,53	506 476,53	464 427,25	42 049,28	42 049,28
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 283,72	0,00	10 099 456,94	10 100 740,66	9 228 949,72	871 790,94	871 790,94

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lambda ce mois-ci, B sinon) + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	27 307,25	27 307,25	27 307,25	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	27 307,25	27 307,25	27 307,25	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	779 705,13
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	42 707,74
Médicaments séjours	46 639,46
DMI	2 738,61
AME	0,00
Total	871 790,94

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN(330000332)

Année 2014 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 09/02/2015, 16:20
 Date de validation par la région : mardi 10/02/2015, 10:24

Date de récupération : mardi 10/02/2015, 10:24

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] +D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	-1 313,82	0,00	3 566 765,08	3 565 451,26	3 216 485,20	348 966,06	348 966,06
Molécules onéreuses	0,00	0,00	441 467,31	441 467,31	370 405,71	71 061,60	71 061,60
Total	-1 313,82	0,00	4 008 232,39	4 006 918,57	3 586 890,91	420 027,66	420 027,66

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon] +D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	348 966,06
Total Activité molécules onéreuses hors AME	71 061,60
Total Activité AME	0,00
Total	420 027,66



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0017

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
intercommunal Sud Gironde, au titre de
l'activité du mois de décembre 2014 et d'une
récupération de l'année 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de décembre 2014 et d'une récupération de l'année 2013

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2014 et au titre d'une récupération de l'année 2013, les 31 janvier et 6 février 2015 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 805 211,81 €** dont **3 514,76 €** au titre de l'année 2013 soit :

* au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 726 790,08 €** dont **3 514,76 €** pour l'année 2013

* au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **46 667,68 €**

* au titre des produits et prestations (DMI) : **28 383,62 €**

* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **3 370,43 €**

* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /

* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUNGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 06/02/2015, 09:28
 Date de validation par la région : lundi 09/02/2015, 10:51
 Date de récupération : lundi 09/02/2015, 10:51

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci		D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)		E : Montant total pour cette période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)		F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)		G : Montant de l'activité calculé (E-F)		H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	
Forfait GHS + supplément	8 261,76	11 776,55	23 727 055,27	23 738 831,82	0,00	21 558 574,15	0,00	2 180 257,67	2 180 257,67	0,00	2 180 257,67	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	99 637,51	0,00	89 130,84	0,00	10 506,67	10 506,67	0,00	10 506,67	0,00	0,00
IVG	-1 135,89	-1 135,89	100 773,40	223 302,36	0,00	194 918,74	0,00	28 383,62	28 383,62	0,00	28 383,62	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	464 598,41	474 658,27	0,00	431 278,97	0,00	46 667,68	46 667,68	0,00	46 667,68	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	5 662,10	5 662,07	3 658 258,36	3 663 920,43	0,00	3 339 288,95	0,00	1 028,34	1 028,34	0,00	1 028,34	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 631,48	324 631,48	0,00	324 631,48	0,00	0,00
Total	12 787,97	16 302,73	28 657 602,43	28 673 905,16	28 673 905,16	26 039 050,40	26 039 050,40	2 634 854,76	2 634 854,76	0,00	2 634 854,76	0,00	0,00

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci		D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulées depuis janvier 2014)		E : Montant total de l'activité du mois (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)		F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)		G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)		H : Montant de l'activité AME notifié	
Forfait GHS + supplément AME	1 299,15	1 299,15	28 449,45	29 748,60	0,00	26 378,17	0,00	3 370,43	3 370,43	0,00	3 370,43	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 299,15	1 299,15	28 449,45	29 748,60	29 748,60	26 378,17	26 378,17	3 370,43	3 370,43	0,00	3 370,43	0,00	0,00

P: Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	2 190 764,34
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	369 039,12
Médicaments séjours	46 667,68
DMI	28 383,62
AME	3 370,43
Total	2 638 225,19

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)

Année 2014 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : samedi 31/01/2015, 09:54
 Date de validation par la région : jeudi 05/02/2015, 08:22
 Date de récupération : jeudi 05/02/2015, 08:22

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période [(C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D]	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	2 008 018,97	2 008 018,97	1 841 032,35	166 986,62	166 986,62
Molécules onéreuses	0,00	0,00	619,75	619,75	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 008 638,72	2 008 638,72	1 841 652,10	166 986,62	166 986,62

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois [(C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D]	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	1 610,24	1 610,24	1 610,24	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 610,24	1 610,24	1 610,24	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	166 986,62
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	166 986,62



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0018

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
de Liboume, au titre de l'activité du mois de
décembre 2014

Arrêté du 19 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE N° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 12 février 2015, par le centre hospitalier de Libourne,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **11 735 726,89 €** soit :

- * au titre de l'activité : **10 593 332,94 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **773 470,94 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **335 270,15 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **33 652,86 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)
Année 2014 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 12/02/2015, 11:33
Date de validation par la région : jeudi 12/02/2015, 14:32
Date de récupération : jeudi 12/02/2015, 14:32

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si la mda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	156 144,00	0,00	102 525 087,14	102 681 231,14	93 377 337,15	9 303 893,99	9 303 893,99
PO	0,00	0,00	17 054,50	17 054,50	0,00	0,00	0,00
IVG	1 429,93	0,00	211 640,19	213 070,12	197 720,91	15 349,21	15 349,21
DMI séjour	232 855,76	0,00	3 691 335,71	3 924 191,47	3 588 921,32	335 270,15	335 270,15
Médicaments séjour	2 019,21	0,00	8 131 584,26	8 133 603,47	7 360 132,53	773 470,94	773 470,94
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	934 018,76	934 018,76	857 885,59	76 133,17	76 133,17
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	117 439,96	117 439,96	106 976,25	10 463,71	10 463,71
ACE	243 230,78	0,00	9 156 606,34	9 399 837,12	8 212 344,26	1 187 492,86	1 187 492,86
DMI ACE	0,00	0,00	8 084,96	8 084,96	8 084,96	0,00	0,00
Total	635 679,68	0,00	124 792 851,82	125 428 531,50	113 726 457,47	11 702 074,03	11 702 074,03

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si la mda ce mois-ci, B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 185,39	0,00	130 123,82	132 309,21	98 656,35	33 652,86	33 652,86
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	10 841,73	10 841,73	10 841,73	0,00	0,00
Total	2 185,39	0,00	140 965,55	143 150,94	109 498,08	33 652,86	33 652,86

**P : Montant de
l'activité**
9 319 243,20

Activité d'hospitalisation
Activité externe y compris ATU,
FFM, SE et Molécules onéreuses
Médicaments séjours
DMI
AME
Total



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0019

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier
de Sainte Foy la Grande, au titre de l'activité
du mois de décembre 2014

Arrêté du 19 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE n° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 6 février 2015, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **421 981,99 €** soit :

- * au titre de l'activité : **421 981,99 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



ANNE BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H STE FOY LA GRANDE(330781261)

Année 2014 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 06/02/2015, 17:48

Date de validation par la région : lundi 09/02/2015, 16:34

Date de récupération : lundi 09/02/2015, 16:35

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	4 164 744,00	4 164 744,00	3 842 612,21	322 131,79	322 131,79
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 043,24	1 043,24	1 043,24	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	35,74	35,74	0,00	35,74	35,74
SE	0,00	0,00	37,91	37,91	0,00	0,00	0,00
ACE	2 628,88	0,00	417 605,73	420 234,61	320 420,15	99 814,46	99 814,46
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 628,88	0,00	4 583 466,62	4 586 095,50	4 164 113,51	421 981,99	421 981,99

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	322 131,79

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	99 850,20
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Total	421 981,99



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015050-0020

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 19 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 19/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû à la Clinique médicale
"Les Fontaines de Monjous", au titre de
l'activité du mois de décembre 2014

Arrêté du 19 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOURS N° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 5 février 2015, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **48 215,77 €** soit :

- * au titre de l'activité : **48 215,77 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 FEV. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
FONTAINES DE MONJOUS(330780370)**

Année 2014 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 05/02/2015, 14:07

Date de validation par la région : jeudi 05/02/2015, 16:41

Date de récupération : jeudi 05/02/2015, 16:41

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	578 454,74	578 454,74	530 238,97	48 215,77	48 215,77
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	578 454,74	578 454,74	530 238,97	48 215,77	48 215,77

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

P : Montant de l'activité	48 215,77
Activité d'hospitalisation	

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Total	48 215,77



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015054-0003

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 23 Février 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 23/02/2015 - Montant des ressources
d'assurance maladie dû au CMC Wallerstein,
au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Arrêté du 23 FEV. 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN n° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de décembre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2014, le 18 février 2015, par le CMC Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **839 906,33 €** soit :

- * au titre de l'activité : **814 099,06€**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **765,75 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **25 041,52 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 FEV. 2015**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYCARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE WALLERSTEIN (330780537)

Année 2014 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 18/02/2015, 17:46

Date de validation par la région : jeudi 19/02/2015, 09:25

Date de récupération : jeudi 19/02/2015, 09:26

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	6 439 704,47	6 439 704,47	5 830 238,23	609 466,24	609 466,24
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	10 337,61	10 337,61	9 165,59	1 172,02	1 172,02
DMI séjour	0,00	0,00	267 572,32	267 572,32	242 530,80	25 041,52	25 041,52
Médicaments séjour	0,00	0,00	5 462,45	5 462,45	4 696,70	765,75	765,75
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	271 612,78	271 612,78	208 595,39	63 017,39	63 017,39
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	19 709,94	19 709,94	17 875,90	1 834,04	1 834,04
ACE	0,00	0,00	601 833,47	601 833,47	463 224,10	138 609,37	138 609,37
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	7 616 233,04	7 616 233,04	6 776 326,71	839 906,33	839 906,33

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

P : Montant de
l'activité

Activité d'hospitalisation	610 638,26
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	203 460,80
Médicaments séjours	765,75
DMI	25 041,52
AME	0,00
Total	839 906,33



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015076-0002

signé par

**La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Aquitaine**

le 17 Mars 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté portant subdélégation de signature de la
Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi en matière de Métrologie

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 17 mars 2015

=====
Portant subdélégation de signature de Madame Isabelle NOTTER,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

=====

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2015 nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 16 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Pierre VEIT, à compter du 1^{er} juin 2013 en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature et donnée à Monsieur Pierre VEIT, Chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VEIT, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- Monsieur Éric LEFÈVRE, chef du service de métrologie légale
- Madame Caroline BISSON, adjointe au chef du service de métrologie légale

dans les domaines suivants :

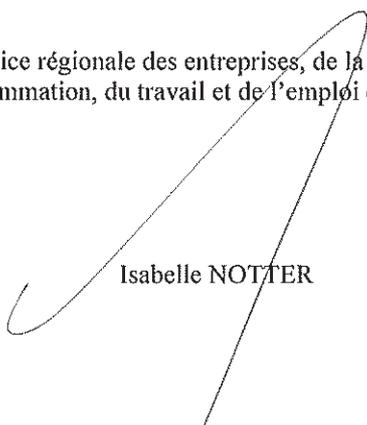
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure,
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure,
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures
- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure

ARTICLE 2 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2015

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Isabelle NOTTER